



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 10
votants : 12

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : Mme RABILLON

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M. SOULARD, Mme RABILLON, BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. VINCENT, M. ASSAM

Absent : M. CHEVALIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023
- Personnel communal :
 - Convention CDG69 : médiation préalable obligatoire
- Finance :
 - Subvention la Fabrik
 - Participation SIVOS Val d'Argent
 - Groupement de Commande Assurance 2024-2026 : Attribution du marché dommage aux biens
- Urbanisme :
 - 2ème tranche de l'éco-lotissement du Garel : Attribution marché de maîtrise d'œuvre
- Syndicat Rhodanien de développement du câble : Cessation d'activité et dissolution
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 7 décembre 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. VINCENT donne pouvoir à Mme CHAMBOST
- M. ASSAM donne pouvoir à M. SOULARD

DESIGNE Mme RABILLON comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : décision relative à l'achat de terrain forestier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°01 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG69

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

A compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation le recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée en le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- Commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

OU

- Commune ou établissement non affilié(e) au cdg69 : 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

V le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publiques et à certains litiges sociaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69.

DELIBERATION N°02 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir entendu la présentation du fonctionnement et des projets de l'association La Fabrik par M. Florian GUYOT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'allouer à la Fabrik une subvention de 700,00 € pour l'organisation d'un spectacle sur la commune dans le cadre du festival jeune public prévu en 2024.
- DIT que les crédits seront prévus au budget.

La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement pour le spectacle.

DELIBERATION N°03 – PARTICIPATION SIVOS COLLEGE DU VAL D'ARGENT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la participation communale au SIVOS du collège Val d'Argent de Sainte Foy l'Argentière d'un montant de 143.13 € pour 2024,
- DECIDE de fiscaliser la totalité de sa participation au syndicat.

DELIBERATION N°04 – ATTRIBUTION DU MARCHE DOMMAGE AUX BIENS – GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LES ANNEES 2024-2026

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Pour rappel en 2022, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux : les montants étaient trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents, et seul Groupama avait répondu à la consultation.

Un nouveau groupement de commande a été approuvé par délibération du 9 mars 2023 afin de relancer une consultation en la matière.

Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 23 juin 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au 4 août 2023.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 18 septembre 2023 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 2 : Dommages aux biens – Communes	GROUPAMA – Franchise niveau 2	9 175,62 €

Madame le Maire invite le conseil à délibérer et à l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Vu la convention constitutive de groupement de commande

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SIGMARISK

Vu le procès-verbal de la CAO

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés d'assurances à intervenir comme sus-mentionnées
- DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2024
- CHARGE Madame le Maire et Madame de Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°05 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2EME TRANCHE DE L'ECO-LOTISSEMENT DU GAREL

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 23 mai 2022 pour le permis d'aménager de la seconde tranche de l'éco-lotissement « Le Garel ». Aucune offre n'a été reçue.

La consultation a été relancée le 23 mars 2023.

Madame le Maire présente l'offre déposée le 24 novembre 2023 par le groupement d'entreprises l'Atelier d'Architecture Christophe GAUTIER et du cabinet géomètre-expert Jean-Christophe CLAVIER.

Le montant total de l'offre s'élève à 31 700,00 € HT, soit 38 040,00 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- Demande de permis d'aménager par C GAUTIER et JC CLAVIER - 9 000,00 € HT
- Assistance au maître d'ouvrage pour les travaux de viabilité par JC CLAVIER - 8 500,00 € HT
- Division parcellaire et bornage des lots par JC CLAVIER - 5 000,00 € HT
- Mission d'assistance à la conception bioclimatique par C GAUTIER - 5 500,00 € HT
- Mission de vérification de la conformité des permis de construire avant dépôt en mairie par C GAUTIER - 3 700,00 € HT

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à négocier cette offre avant signature.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à négocier et signer l'offre du groupement d'entreprises GAUTIER/CLAVIER pour le permis d'aménager de la seconde tranche de l'éco-lotissement « Le Garel ».

- DIT que les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2024 du lotissement « Le Garel ».

DELIBERATION N°06 – ACHAT TERRAIN FORESTIER

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence et un droit de préemption au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées,

Vu les articles L.331-19 à L.331-24 du Code forestier,

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier, Maître Muriel ROATTINO-LECOGNE notaire à Feurs, a notifié le 29 novembre 2023 à la commune de Chambost-Longessaigne que l'indivision CHAMBOST projette de vendre la propriété boisée ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AR	236	Chez Canne	00 ha 01 a 00 ca
AR	33	Chez Canne	00 ha 64 a 45 ca
AR	34	Chez Canne	00 ha 11 a 39 ca
AR	35	Chez Canne	00 ha 29 a 20 ca

Soit une contenance totale de 1 ha 06 a 04 ca.

La Commune a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 4 000 € hors frais de notaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A la majorité (1 abstention, 5 voix pour, 6 voix contre),

- Renonce à l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente.

SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE : CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour ; en effet, le Syndicat a informé la Commune que cette délibération n'est finalement pas nécessaire.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
09/11/2023	Maître Olivier LAFAY à Feurs	REYMOND/BARRAS	136 place de l'Eglise	Usage habitation

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

Les travaux de peinture de la salle polyvalente et de la partie locative du bâtiment de la mairie sont terminés. La commune a reçu une demande de location pour un espace de bureau et compte mettre en location un logement actuellement vacant.

- **Commission Urbanisme :** Mme le maire fait part de la parution de la loi de planification territoriale « Zone d'accélération » : Les communes peuvent désormais définir des ZACC où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. L'objectif est de concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Les communes devraient délibérer avant le 31/12/2023 mais le portail cartographique mis à disposition pour cette déclaration n'a été mis en ligne que dernièrement. Les services de la CCMDL apporteront un soutien technique aux communes qui le souhaitent afin de considérer les différentes opérations à énergies renouvelables (Eolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, biogaz/méthanisation et bois-énergie).

- **Commission Vie culturelle :**

- Pour information, le réseau des médiathèques « Com'Monly » a été créé en 2017 grâce au soutien de la DRAC, du Département et de la Région. Le poste de coordinateur de ce réseau est financé en partie par le contrat passé avec la DRAC et le reste à charge est supporté par les communes adhérentes. A compter de juin 2024, il n'y aura plus de financement DRAC, les modalités de prise en charge du poste sont à l'étude. En conférence des maires, il a été décidé de se laisser le temps du premier semestre 2024 pour trouver une solution. La participation des communes est aujourd'hui de 0.89€ par habitant.

- Le poste de bibliothécaire mutualisé entre Montrottier, Longessaigne et Chambost-Longessaigne est à pourvoir pour fin janvier 2024. Une réunion est à prévoir avec les maires concernés. Le bureau municipal souhaite recevoir l'avis des bénévoles de la Bibliothèque pour pouvoir se prononcer sur le nombre d'heures du contrat.

- **Commission Cadre de vie :** La commune remercie tous les habitants ayant participé à la décoration du village et le Club ChamboOst Déco qui rénove et fabrique ces décorations bénévolement depuis de nombreuses années.

Une réunion de la commission est fixée le 24 janvier à 16h pour envisager la suite du programme d'amélioration des Mobilités douces.

- **Commission Vie associative :** L'inauguration du stade est fixée le 27 janvier 2024 à 14h. Elle sera ouverte à tous.

- **Commission Communication :** Les informations pour le prochain bulletin municipal sont à transmettre avant le 31 décembre 2023.

- **Commission Participation citoyenne :** Mme Bourbon-Chapuis rappelle que le CMJ s'est réuni le 17 novembre et a décidé de :

- participer au temps de décoration du village avec le groupe ChamboOst-déco et les habitants,
- accompagner les membres du CCAS lors de la distribution des colis pour les aînés,
- aller visiter des city stade sur les communes environnantes afin de recueillir des renseignements.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet antenne téléphonique** : Le dossier information mairie (DIM) a été déposé le 21 novembre en mairie. Il a été demandé à l'opérateur et au constructeur de tenir deux permanences d'information au public le 07 et le 12 décembre 2023 de 18h à 20h. Une étude d'impact a également été commandée.
- **Distribution des sacs poubelles** : le 10 janvier de 16h à 18h, le 13 janvier de 10 à 12h, et le 17 janvier de 16h à 18h. Les permanences seront assurées par les élus et les agents.
- **Distribution journaux communautaires** : Les journaux communautaires seront déposés en mairie, dans les commerces et à la bibliothèque.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024** : le jeudi 11 janvier, le jeudi 8 février, le jeudi 7 mars, le jeudi 4 avril, le jeudi 2 mai, le jeudi 6 juin et le jeudi 4 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire,

Mme RABILLON



Affichage effectué le : 12/01/2024

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX



